



Dossier : 7500-M093
Le 11 juillet 2002

Toutes les parties à l'ordonnance d'audience MH-2-2002

Province du Nouveau-Brunswick, MH-2-2002

Demande concernant les procédures relatives aux ordonnances d'exportation à court terme

L'Office national de l'énergie (l'Office) souhaite informer les parties à l'instance mentionnée ci-dessus de plusieurs détails quant à la conduite de l'audience :

- a) **Liste des pièces** - la liste des pièces figure dans le dépôt de documents de l'Office. Il est possible d'y accéder dans le site Internet de l'Office (www.neb-one.gc.ca). Cliquer d'abord sur « Consulter les documents de réglementation ». Sous « Exportations & Importations », cliquer sur « Gaz » et ensuite sur « The Queen in Right of the Province of New Brunswick ». Enfin, cliquer sur « Révision des procédures - Ordonnances d'exportation à court terme d'approvisionnements de gaz additionnel provenant de la Plate-forme Néo-Écossaise (MH-2-2002) ». On pourra obtenir une version à jour de la liste des pièces au cours de l'audience dans la salle où elle aura lieu.
- b) **Diffusion sur Internet** - L'audience sera diffusée en direct en français et en anglais sur le site Internet de l'Office. Pour écouter la webémission, veuillez entrer en communication avec le site Web de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca, et suivre les instructions fournies sous « Quoi de neuf ».
- c) **Audience** - L'audience se tiendra à compter de 9 h, le lundi 15 juillet 2002, à Fredericton (Nouveau-Brunswick), à l'hôtel Sheraton Fredericton situé au 225, Woodstock Road.
- d) **Transcriptions** - Les délibérations seront enregistrées et transcrites quotidiennement. On pourra consulter les transcriptions dans le site Web de l'Office (www.neb-one.gc.ca). Il est possible de commander les transcriptions directement de International Rose Reporting (Central) Inc., en composant le (613) 748-6043, poste 26, ou en adressant un courriel à M. Barry Prouse à bprouse@irri.net. Sur demande, une copie en clair des transcriptions quotidiennes sera remise gratuitement (exception faite des frais de livraison le cas échéant) au demandeur et à chaque intervenant participant. Le coût de toute copie supplémentaire, y compris les frais de livraison, est assumé par la partie qui en fait la demande.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

Michel L. Mantha